

4G2
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 121,96 EUROS
SIEGE SOCIAL : 20 RUE MONTGRAND, 13006 MARSEILLE
398 612 614 R.C.S. MARSEILLE

(Ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 14 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le Quatorze Octobre,
A Quatorze Heures Trente,

Les Associés de la société 4G2, société civile immobilière au capital de 121,96 euros, divisé en HUIT (8) parts sociales de 15,24 euros chacune (ci-après la « Société »),

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à MARSEILLE (13016) – 20, rue Montgrand, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine GUI, Gérant et associé de la Société,

Monsieur le Président constate que sont présents ou représentés :

M. Antoine GUI, propriétaire de UNE part sociale, ci	1 PARTS
M. Renaud GUI, propriétaire de TROIS parts sociales, ci	3 PARTS
M. Edouard GUI, propriétaire de QUATRE parts sociales, ci	4 PARTS
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, HUIT PARTS SOCIALES, ci	8 PARTS

Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée YouSign (www.yousign.com) et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

R.G. E.G. A.G.

Constatant que le quorum requis est réuni, le Président déclare que l'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer et adopter, à la majorité requise, l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts actuels et le projet des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées au vote des associés,

Enfin, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert de siège et modification corrélative des statuts ;**
- **Délégation de pouvoirs pour les formalités.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à la disposition des associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions soumises à leur approbation.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Diverses observations sont échangées et le Président fournit à cette occasion toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* * *

Première résolution

Transfert de siège

L'Assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du 20 Rue Montgrand, 13006 Marseille au 2B Boulevard Latil, 13008 Marseille.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième résolution

Modification corrélative des statuts

L'Assemblée générale des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée YouSign (www.yousign.com) et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 2B Boulevard Latil, 13008 Marseille »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Troisième résolution

Délégation de pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale des associés **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance.

LE GERANT

Monsieur Antoine GUIIS

Antoine GUIIS

✓ Certified by  yousign